

# Charte départementale de la laïcité



**Jean-Luc Chenut,**  
président du Conseil  
départemental



**Claudine David,**  
vice-présidente  
en charge de la citoyenneté,  
de la démocratie participative  
et des relations avec le monde  
combattant

## **Le mot des élu.e.s** du Département d'Ille-et-Vilaine

La laïcité est formalisée par la loi de 1905. Elle est le produit d'un débat historique sur la place des religions dans la République.

La laïcité est un principe au service des valeurs de la République tel que le rappelait Victor Hugo : « *Liberté, égalité, fraternité. Rien à ajouter, rien à retrancher. Ce sont les trois marches du perron suprême. La liberté, c'est le droit, l'égalité, c'est le fait, la fraternité, c'est le devoir. Tout l'homme est là.* »

Défenseur de la séparation de l'Église et de l'État, Jean Jaurès expliquait : « *Nous voudrions que la séparation des Églises et de l'État n'apparût pas comme la victoire d'un groupe sur d'autres groupes, mais comme l'œuvre commune et l'honneur commun de tous les républicains.* »

Il nous appartient aujourd'hui de contribuer collectivement à la construction d'une laïcité, adaptée aux nouveaux enjeux et défis que rencontre notre pays, au service du vivre ensemble et des valeurs de la République.

**Cette charte a pour objectif de conforter et de formaliser un cadre**

**commun pour les élu.es, les usagers.ères et les agent.es du département d'Ille-et-Vilaine permettant de faire de la laïcité un outil du vivre ensemble.**

Le principe de laïcité trouve l'un de ses fondements historiques dans la loi du 9 décembre 1905, elle dispose : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées [par la loi] dans l'intérêt de l'ordre public.* »

Elle est inscrite dans le premier article de la Constitution : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.* »

La Laïcité garantit donc le respect du pluralisme des convictions et des croyances, y compris la liberté d'avoir une religion, d'en changer, ou de ne pas en avoir, la liberté de pratiquer un culte ou de ne pas pratiquer.

# Un principe qui se traduit dans l'action du Département

- Le principe de laïcité est applicable à l'ensemble des services publics.
- Le Département ne finance aucun culte. Il peut cependant verser une subvention dans des cas bien précis pour :
  - assurer des travaux de réparation d'édifices religieux considérés d'intérêt patrimonial,
  - soutenir un projet culturel d'intérêt local et ouvert à tout public.
- Les bâtiments de la collectivité ne doivent faire référence à aucun culte religieux, quel qu'il soit.

## POUR LES AGENT.ES DU DÉPARTEMENT

- La liberté de conscience est garantie aux agent.es du service public.
- Tou.te.s doivent appliquer le principe de neutralité dans l'exercice de leurs missions en adoptant un comportement impartial et bienveillant vis à vis des usagers.ères du service public et de leurs collègues de travail.
- La liberté de conscience étant garantie aux agent.e.s publics.ques, une attention pourra être portée aux demandes de congés et RTT liées à la participation à une fête religieuse, dans le strict respect du bon fonctionnement et des nécessités du service public.
- L'appartenance à une religion et/ou la pratique d'une religion ne peuvent en aucun cas constituer un critère discriminant à l'encontre d'un.e candidat.e à l'embauche, ou dans le déroulement de sa carrière.
- Les agent.e.s publics.ques (titulaires ou non) doivent s'abstenir de

promouvoir leurs opinions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

- L'ensemble des agent.es veille au respect du principe de laïcité dans le cadre du service public.

## POUR LES ÉLU.ES DU DÉPARTEMENT

- Les élu.e.s s'engagent, dans l'exercice de leur mandat, à respecter et à promouvoir les principes de laïcité, dans une démarche bienveillante.
- Dans ce cadre, la liberté de conscience de chacun.e est respectée, seule est proscrite toute forme de prosélytisme religieux.

## POUR LES USAGERS.ÈRES

- L'accès aux services publics départementaux est garanti pour tous les usagers.ères, quelles que soient leur religion ou leurs croyances.
- Les usagers.ères du service public départemental peuvent laisser

apparaître leurs convictions, notamment religieuses, dans le respect des règles d'ordre public, de sécurité, de santé et de salubrité publiques.

- Les usagers.ères ne peuvent pas demander une adaptation du fonctionnement du service public pour des motifs d'ordre religieux.
- Les usagers.ères doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des services publics départementaux.



### POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide pratique « laïcité et collectivités locales » (Observatoire de la laïcité, 2013).
- Charte de la laïcité à l'école (Ministère de l'Éducation nationale, 2013).
- Charte de la laïcité dans les services publics (Haut Conseil à l'intégration, 2007).
- « Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales » (CNFPT, 2015).



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.



Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle égalité éducation citoyenneté  
1, avenue de la Préfecture • CS 24218 • 35042 Rennes CEDEX  
Tél. 02 99 02 31 12

  
Ille & Vilaine  
LE DÉPARTEMENT

[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)